


Service Relations Clients CBI

Département Client Immobilier et Energie

Dossier suivi par Mme CATALA Joan

☎ 01.43.23.80.62

 @ relations.clients.cbi@ca-lf.com
BSV
3 RUE DE BOUDEVILLE
31100 TOULOUSE
A l'attention de Monsieur BRUNO GANGAROSSA

Le 7 février 2024,

Objet : Lettre d'accord – Apport de titres

Crédit-bail immobilier BSV SCI signé le 30 juillet 2012.

Immeuble sis à TOULOUSE (31100),

N/Réf : FINAMUR – D004204/00

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande sollicitant l'accord de FINAMUR sur le projet d'apports de titres de la SCI BSV (RCS Toulouse 428 161 376) bénéficiant d'un contrat de crédit-bail immobilier régularisé en date du 30 juillet 2012, portant sur un bâtiment industriel sis à TOULOUSE (31100), 3 rue Boudeville, Zone Artisanale Thibaud.

Conformément aux dispositions du contrat en place, vous portez à notre connaissance le projet d'apport de 275 parts numérotées 1 à 275 sur les 1095 parts que Monsieur Bruno GANGAROSSA détient dans la société BSV en faveur de la société 3 G, société civile immobilière au capital de 1 000,00 Euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31100), 3 rue Boudeville, identifiée sous le numéro de SIREN (RCS Toulouse 500 972 005) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de Toulouse.

En contrepartie de l'apport ci-dessus décrit des 275 parts pour une valeur totale de 275.000 €, nous prenons note que Monsieur Bruno GANGAROSSA recevra 20 parts sociales, entièrement libérées, de la société 3 G de dix euros (10 €) de nominal chacune, numérotées de 101 à 120, émise au prix unitaire de treize mille sept cent cinquante euros (13.750 €), soit une prime d'apport par part de treize mille sept cent quarante euros (13.740 €), entièrement libérées, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

Répartition du capital social actuel de la SCI BSV :

Tableau de répartition des parts de la SCI BSV AVANT APPORT	
- Bruno, Antoine, Marcel GANGAROSSA	1 095 parts sociales
- Valérie, Reine, Stéphane GANGAROSSA	5 parts sociales
<i>Total</i>	1 100 parts sociales

Suite à cette opération, le capital social se retrouvera désormais réparti entre les associés de la manière suivante :

Tableau de répartition des parts de la SCI BSV APRES APPORT	
- Bruno, Antoine, Marcel GANGAROSSA	820 parts sociales
- Valérie, Reine, Stéphane GANGAROSSA	5 parts sociales
- 3G SCI	275 parts sociales
<i>Total</i>	1 100 parts sociales

FINAMUR

12 place des Etats-Unis - CS 30002 - 92548 MONTRouGE CEDEX - France - Tél. + 33 (0)1 43 23 65 65

Etablissement de Crédit agréé en qualité de Société financière Société anonyme au capital de :

227.221.164 Euros - 340 446 707 R.C.S. NANTERRE - SIREN 340 446 707

APE 6491Z - TVA Intracommunautaire FR 70 340 446 707



Répartition du capital social actuel de la SCI 3G :

Tableau de répartition des parts de la SCI 3G au 26 mars 2008	
- Bruno GANGAROSSA	50 parts numérotées de 1 à 50, et 48 parts en usufruit numérotées de 51 à 98,
- Stéphane GANGAROSSA	24 parts en nue-propriété numéros 51 à 74 et une part en pleine propriété numéro 99,
- Valérie GANGAROSSA	24 parts en nue-propriété numéros 75 à 98 et une part en pleine propriété numéro 100.
Total	100 parts sociales

Suite à cette opération, le capital social se retrouvera désormais réparti entre les associés de la manière suivante :

Tableau de répartition des parts de la SCI 3G APRES AUGMENTATION DE CAPITAL	
- Bruno GANGAROSSA	-70 parts dont 50 numérotées de 1 à 50, 48 parts en usufruit numérotées de 51 à 98 et 20 parts en pleine propriété numérotées de 101 à 120.
- Stéphane GANGAROSSA	-24 parts en nue-propriété numéros 51 à 74 et une part en pleine propriété numéro 99.
- Valérie GANGAROSSA	-24 parts en nue-propriété numéros 75 à 98 et une part en pleine propriété numéro 100.
Total	120 parts sociales

Après étude de l'ensemble des éléments portés à notre connaissance, nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord pour l'opération décrite ci-dessus.

Cet accord est cependant subordonné à la parfaite réalisation, à l'appréciation de FINAMUR, des conditions cumulatives suivantes :

I - Remise à FINAMUR, à l'issue de l'opération de cession, des documents suivants :

- Copie certifiée conforme de l'acte d'apport de titres,
- Copie des Kbis et statuts modifiés de la SCI BSV suite à cette opération,
- Copie certifiée conforme de la délibération de la SCI BSV aux termes de laquelle le nouvel associé prend l'engagement de ne pas céder ses parts et de ne pas modifier les statuts.

II - Signature, à vos frais et au plus tard dans les six (6) mois de la date du présent accord, d'une lettre-avenant N°1 au contrat de crédit-bail qui aura pour objet de constater la modification des garanties de la manière suivante :

a) Maintien des garanties prises au titre du contrat de crédit-bail

- ❖ Assurance Décès-Incapacité concernant Monsieur Bruno GANGAROSSA, à hauteur de 150.000,00 € pour la durée du crédit-bail,
- ❖ Cautionnement personnel et solidaire à hauteur de 150 000€ pour Monsieur Bruno GANGAROSSA jusqu'à la fin de la quinzisième année suivant la prise d'effet du crédit-bail;
- ❖ Garantie sur les loyers de sous location (cession de créances Dailly).

b) Mainlevée des garanties prises au titre du contrat de crédit-bail

- ❖ Nantissement de parts de la société SCI BSV,
- ❖ Engagement de non-cession des titres nantis.

c) Mise en place de nouvelles garanties

- ❖ Engagement de non-cession des titres, non modification de la répartition du capital social et non modification des statuts sauf autorisation expresse du Bailleur.

FINAMUR

12 place des Etats-Unis - CS 30002 - 92548 MONTRouGE CEDEX - France - Tél. + 33 (0)1 43 23 65 65
Etablissement de Crédit agréé en qualité de Société financière Société anonyme au capital de :
227.221.164 Euros - 340 446 707 R.C.S. NANTERRE - SIREN 340 446 707
APE 6491Z - TVA Intracommunautaire FR 70 340 446 707



III – Règlement à FINAMUR de frais de montage (étude et suivi juridique notamment) liés à la réalisation de cette opération d'un montant de 3 500 € HT qui seront prélevés sur votre compte courant mars 2024 et dont la facture vous parviendra par courrier séparé.

Les autres conditions et garanties du contrat de crédit-bail immobilier demeurent quant à elles inchangées.

Nous vous précisons qu'à défaut de signature d'une lettre-avenant N°1 dans le délai ci-dessus indiqué, l'apport de titres et les modifications de garanties, objet des présentes, ne seront pas opposables à FINAMUR qui pourra, si bon lui semble, résilier le contrat de crédit-bail.

Dans ce cas, le crédit-preneur restera engagé au titre de toutes les garanties consenties.

Nous vous remercions de nous faire part de votre accord sur les termes du présent courrier au plus tard le 20/02/2024. Passé ce délai, le défaut de réponse de votre part entraînera la caducité du présent accord.

Les parties sont convenues de recueillir leur signature au moyen d'un procédé de signature électronique (*) sécurisé.

Dans l'attente, et restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE CREDIT PRENEUR - SCI BSV Représenté par Monsieur Bruno GANGAROSSA En sa qualité de Gérant. A Toulouse, le 7 février 2024 SIGNATURE : 	LE CREDIT-BAILLEUR - FINAMUR Représenté par Madame Joan CATALA Service Relations Clients CBI A Montrouge le 7 février 2024 SIGNATURE : 
L'APPORTEUR Monsieur Bruno GANGAROSSA A Toulouse, le 7 février 2024 SIGNATURE : 	LA SOCIETE BENEFICIAIRE– SCI 3G Représentée par Monsieur Bruno GANGAROSSA En sa qualité de Gérant. A Toulouse, le 7 février 2024 SIGNATURE : 

(*) SIGNATURE ELECTRONIQUE :

La signature électronique consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache selon les dispositions du Code civil. Si FINAMUR en fait la demande, le Preneur accepte d'ores et déjà de signer la présente lettre d'accord sous la forme électronique. Il reconnaît que la signature électronique de la présente lettre d'accord confère aux actes signés les mêmes effets qu'une signature manuscrite. FINAMUR informe le Preneur que le dispositif de signature électronique mis en place satisfait aux exigences du Règlement eIDAS n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du Marché intérieur. Les données collectées lors de la signature électronique de la présente lettre d'accord, ainsi que la lettre d'accord signée seront archivées dans des conditions propres à garantir leur sécurité et leur intégrité et à assurer la traçabilité et la preuve de la signature et du contenu. Les Parties reconnaissent que les preuves de la signature électronique de la présente lettre d'accord seront admissibles devant les juridictions. A défaut de signature électronique, la signature de la présente lettre d'accord est manuscrite.

FINAMUR

12 place des Etats-Unis - CS 30002 - 92548 MONTRouGE CEDEX - France - Tél. + 33 (0)1 43 23 65 65
Etablissement de Crédit agréé en qualité de Société financière Société anonyme au capital de :
227.221.164 Euros - 340 446 707 R.C.S. NANTERRE - SIREN 340 446 707
APE 6491Z - TVA Intracommunautaire FR 70 340 446 707

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: ADDD2AA71BE24D5D85C3E3E3DA07E77E
Objet: Complétez l'enveloppe avec DocuSign : Lettre d' accord BSV SCI.docx
METIER: LEASINGCBI
DOCUMENT: Evol Cont-Lettre accord
Enveloppe source:
Nombre de pages du document: 3
Nombre de pages du certificat: 12
Signature dirigée: Activé
Horodatage de l'enveloppe: Activé
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée
Émetteur de l'enveloppe:
Joan CATALA
12 place des Etats Unis
Montrouge cedex, : 92120
joan.catala@ca-lf.com
Adresse IP: 192.44.63.161

Suivi du dossier

État: Original
07/02/2024 10:28:30

Titulaire: Joan CATALA
joan.catala@ca-lf.com

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

Bruno Gangarossa
gangarossa.bruno@gmail.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Émetteur de la signature: DocuSign Cloud
Signing CA - SI1

Authentification: SMS (+33 6 03 96 40 00)

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 07/02/2024 10:38:41
ID: fc8169fd-d2d2-4b6a-a4d8-7368a7aa96d6

Joan CATALA
joan.catala@ca-lf.com

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique

Détails du fournisseur de signature:

Type de signature: DocuSign Protect & Sign
(Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)

Émetteur de la signature: DocuSign Cloud
Signing CA - SI1

Authentification: SMS (+33 6 62 13 05 19)

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 07/02/2024 10:34:20
ID: eddfdb01-4a58-4e14-adca-baf855541366

Signature

DocuSigned by:
Bruno Gangarossa
882D17C4A763499...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 81.250.154.57

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
s.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Horodatage

Envoyée: 07/02/2024 10:33:41
Consultée: 07/02/2024 10:38:41
Signée: 07/02/2024 10:40:43

DocuSigned by:
Joan CATALA
BDA22F1194924B3...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 192.44.63.161

Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w
s.dsif.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign

Envoyée: 07/02/2024 10:33:41
Consultée: 07/02/2024 10:34:20
Signée: 07/02/2024 10:35:04

Événements de signataire en personne Signature

Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	07/02/2024 10:33:41
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	07/02/2024 10:34:20
Signature complétée	Sécurité vérifiée	07/02/2024 10:35:04
Complétée	Sécurité vérifiée	07/02/2024 10:40:43
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

Convention de preuve et de dématérialisation

FINAMUR, avec l'assistance technique de son prestataire de services de certification électronique Docusign (« **Docusign** »), propose une solution dématérialisée de signature électronique (la « **Signature Electronique** »), avec certification et archivage électronique du contrat et des documents associés (la « **Solution de Signature** »).

La Solution de Signature proposée satisfait aux exigences du Règlement eIDAS n°910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur *l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du Marché intérieur*.

En cochant la case située à côté de la mention « J'accepte l'intégralité des termes de la Convention de preuve et de dématérialisation », vous confirmez :

- Avoir accédé à la présente Convention de preuve et de dématérialisation ;
- Avoir pris connaissance des principes relatifs à la signature électronique présentés ci-après et reconnaissez à tout document signé de manière électronique la qualité d'actes originaux et admettez leur force probante au même titre qu'un écrit signé sur support papier ;
- Avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles de FINAMUR et l'accepter.

Principes généraux

-

La présente convention de preuve et de dématérialisation (la « **Convention de Preuve** ») permet d'attribuer au client signataire (le « **Signataire** ») comme à FINAMUR, toutes les actions réalisées dans le cadre de la Solution de Signature, sur la base des données et éléments techniques utilisés (données d'identification, d'authentification, de connexion, utilisation des liens et des codes à usage unique adressés par SMS, éléments d'horodatage, fichiers de preuve, courriers électroniques, enregistrements téléphoniques, accusés de réception, etc.), de sorte que toutes les actions réalisées et les éléments techniques utilisés dans le cadre de la Solution de

Signature, feront preuve des données qu'ils contiennent, et pourront être considérés comme recevables et opposables en cas de contestation ou de litige.

Ainsi, par la signature de la Convention de Preuve, le Signataire reconnaît et accepte expressément :

- Le principe d'un parcours de contractualisation dématérialisée se concluant par la Signature Electronique des contrats et documents qui lui seront présentés à l'écran ;
- Le principe selon lequel tout document présenté et signé via la Solution de Signature :
 - Constituera l'original dudit document ;
 - Vaudra preuve de son contenu ;
 - Vaudra preuve de l'identité de chaque signataire et de son consentement aux droits et obligations stipulés dans le document ;
 - Aura la même force probante qu'un écrit signé de manière manuscrite ;
 - Pourra être valablement opposé à l'autre partie en cas de contestation, et pourra être produit en justice en cas de litige.

Plus généralement, le Signataire reconnaît et accepte que

- Conformément à l'article 1368 du Code civil, l'intégralité des stipulations de la présente Convention de Preuve vaudra « *convention de preuve et de dématérialisation* » pour les besoins des opérations réalisées dans le cadre de la Solution de Signature ;
- Les opérations revêtues de sa Signature Electronique, et toutes les actions réalisées par lui dans le cadre de la Solution de Signature, lui seront imputables et opposables, et auront force probante, jusqu'à ce qu'il en apporte la preuve contraire par tout moyen ;
- La preuve de la fiabilité technique du procédé de Signature Electronique incombe à FINAMUR et/ou à DocuSign, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Signataire.

Identification / Authentification

L'identification du Signataire est assurée à partir des informations et pièces justificatives communiquées par le Signataire à FINAMUR (les « **Données d'Identification** »). Ces Données d'Identification sont notamment ses nom, prénoms, adresse, email et numéro de téléphone mobile. Le Signataire reconnaît que ces Données d'Identification le concernant sont à jour, conformes à la réalité, et non contestables.

En l'état de la Solution de Signature au jour de la signature de la présente Convention de Preuve, FINAMUR transmet les Données d'Identification du Signataire à DocuSign, dans le but notamment (i) de générer un certificat électronique à usage unique (le « **Certificat Electronique** ») et (ii) de générer un code confidentiel à usage unique qui sera envoyé au Signataire par SMS au numéro de téléphone mobile communiqué à FINAMUR (le « **Code Confidentiel à Usage Unique** »), ceci afin que le Signataire s'authentifie dans les cas de figure suivants :

- Pour accéder à la Solution de Signature via un lien adressé au Signataire sur son adresse email ;
- Pour procéder à la signature dématérialisée des documents présentés par FINAMUR sur la Solution de Signature ;
- Pour télécharger les documents une fois ceux-ci signés par l'ensemble des parties, en l'occurrence : le Signataire, puis le représentant habilité de FINAMUR.

Certification et Signature Electronique

Le signataire reconnaît et accepte que :

- L'utilisation dans le cadre de la Solution de Signature d'un Certificat Electronique, et/ou d'un Code Confidentiel à Usage Unique, et/ou de case à cocher, et/ou de tout autre moyen mis à sa disposition dans le cadre de la Solution de Signature, permet d'exprimer son consentement à la conclusion du ou des document(s) signé(s) de manière dématérialisée ;
- Seul le clic final sur le bouton « SIGNER » vaudra Signature Electronique et consentement de sa part ;
- Tout visuel graphique ou signature scannée qui serait apposé sur le document présenté sur la Solution de Signature n'aura aucune valeur juridique, et ne pourra valoir signature ni expression d'un consentement, de quelque partie qu'il émane ;
- En cas d'annulation ou d'abandon de la procédure de Signature Electronique avant le clic sur le bouton « SIGNER », l'opération ne sera pas valablement conclue.

Après avoir apposé sa Signature Electronique sur les documents présentés, le Signataire est informé que l'opération ne sera pas valablement conclue tant que lesdits documents n'auront pas été :

- vérifiés par le représentant habilité de FINAMUR, qui s'assurera notamment que le parcours de signature déjà réalisé par le Signataire est conforme à la Solution de Signature ;
- signés par le représentant habilité de FINAMUR, au nom et pour le compte de FINAMUR.

Archivage et téléchargement

Les documents signés de manière dématérialisée par chaque partie seront transférés à un prestataire de services d'archivage électronique, qui les conservera conformément à la réglementation en vigueur, afin de garantir leur sécurité et leur intégrité.

Le Signataire sera invité par email à télécharger les documents signés via le lien qui lui sera adressé. Les documents signés seront disponibles au téléchargement pendant une durée de 10 jours maximum (sauf meilleur accord entre les parties) à compter de l'invitation transmise.

Par la suite, le Signataire pourra à tout moment demander une copie papier ou l'original électronique des documents signés en adressant un courrier simple à FINAMUR.

Matériel et logiciels nécessaires

Les exigences minimales concernant les systèmes nécessaires pour utiliser le système DocuSign peuvent évoluer au fil du temps. Les exigences minimales en vigueur concernant les systèmes

figurent sur le lien suivant : <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Protection des données personnelles

1) Les finalités du traitement

Conformément à ses engagements, le Groupe Crédit Agricole auquel appartient FINAMUR ne vend pas les données personnelles de ses clients.

Les données à caractère personnel recueillies auprès du signataire par FINAMUR, en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la signature d'un contrat pourront faire l'objet de traitements automatisés ou non et être principalement utilisées par FINAMUR pour les finalités suivantes :

- Sur le fondement juridique de l'exécution du contrat ou de l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du prospect ou du client : la gestion, l'étude et l'octroi de crédits, l'évaluation et la gestion du risque. Lorsque le signataire intervient pour le compte d'une personne morale cliente, ces traitements sont mis en œuvre sur le fondement juridique de l'intérêt légitime de FINAMUR de conclure le contrat avec la personne morale cliente. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale.
- Sur le fondement juridique de l'exécution du contrat : la mise en place et la gestion du contrat, la gestion des demandes du signataire ainsi que des produits et services souscrits. Lorsque le signataire intervient pour le compte d'une personne morale cliente, ces traitements sont mis en œuvre sur le fondement juridique de l'intérêt légitime de FINAMUR de conclure le contrat avec la personne morale cliente et d'assurer la bonne exécution du contrat entre le client et FINAMUR. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de

cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou le cas échéant, de la fin du recouvrement.

- Sur le fondement juridique de l'intérêt légitime : le recouvrement ou la cession de créances ainsi que la gestion des incidents de paiement. L'intérêt légitime de FINAMUR est de procéder au recouvrement de ses créances ou de former des demandes en justice pour la protection de ses intérêts ou ceux des clients. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de douze (12) mois à compter de l'extinction de la créance.

- Sur le fondement juridique de l'obligation légale : la détection des actes réalisés dans le cadre des activités présentant une anomalie, une incohérence ou ayant été signalés comme pouvant relever d'une fraude. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans en cas de fraude avérée, et, à défaut, douze (12) mois.

- Sur le fondement juridique de l'obligation légale : l'application des dispositions européennes et nationales en vigueur en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et les sanctions financières nationales et internationales. Sont ainsi mis en œuvre des traitements de données permettant la vérification des clients, actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, apporteurs et fournisseurs au regard des listes internationales pendant toute la durée de la relation d'affaire, ainsi qu'une surveillance des transactions réalisées. Les données à caractère personnel collectées à cet effet pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou, le cas échéant, à compter de la fin de toute procédure judiciaire.

- Sur le fondement juridique de l'intérêt légitime : l'application des dispositions de l'OFAC (Office of Foreign Assets Control) en vigueur en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et les sanctions financières internationales. Sont ainsi mis en œuvre des traitements de données permettant la vérification des clients, actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, apporteurs et fournisseurs au regard des listes internationales pendant toute la durée de la relation d'affaire, ainsi qu'une surveillance des transactions réalisées. L'intérêt légitime de FINAMUR est de renforcer les programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales. Les données à caractère personnel collectées à cet effet pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou, le cas échéant, à compter de la fin de toute procédure judiciaire.

- Sur le fondement juridique de l'intérêt légitime : la prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires, d'enquêtes d'opinion et de satisfaction et d'études statistiques. L'intérêt légitime de FINAMUR est de proposer ses offres

existantes, nouvelles ou promotionnelles à ses clients, prospects et partenaires mais aussi de mesurer et d'atteindre leur satisfaction, tout en améliorant ses produits et services. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale.

- Conformément à la réglementation applicable, sur le fondement juridique du consentement : la prospection commerciale par voie électronique. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Les données à caractère personnel du signataire traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à l'exécution du contrat, à la poursuite des intérêts légitimes de FINAMUR ou de la mise en œuvre d'une obligation légale et ce, dans le respect des libertés et droits fondamentaux du signataire. Ces données pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées.

Enfin, les données comptables et les pièces justificatives pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article L123-22 du code de commerce.

2) La communication à des tiers

Pour réaliser les finalités listées ci-dessus, FINAMUR sera amené à communiquer ces données à toute entité du Groupe Crédit Agricole, en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés ainsi qu'à des sous-traitants participant notamment à l'offre de produits financiers dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1.

Par exception, ces données personnelles pourront être communiquées et archivées pour satisfaire aux obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées pour une durée maximum de cinq (ans) à compter de la fin de la relation commerciale.

À ce titre, le signataire autorise expressément FINAMUR à partager les données à caractère personnel le concernant et leurs mises à jour.

3) Le transfert des données hors Union Européenne

En raison de la dimension internationale du Groupe Crédit Agricole et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions, ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens, d'opérations de maintenance informatique ou de gestion des opérations, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données à caractère personnel diffèrent de celles de l'Union Européenne.

Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des données à caractère personnel transférées.

Ces traitements peuvent être exécutés par des sous-traitants localisés au Royaume-Uni (enquêtes de satisfaction), au Maroc (centre de services de développement ou maintenance informatique) ou à l'île Maurice (recouvrement) et sont encadrés par des clauses contractuelles types de la commission européenne (CCTCE) pouvant être obtenues selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'exercice de vos droits tel que mentionné ci-dessous.

4) Les droits du signataire

En vertu du Règlement Européen sur la Protection de Données à Caractère Personnel (le RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016 et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telles que résultant de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le signataire dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de ses données personnelles.

Le signataire dispose de la possibilité de communiquer des directives relatives au sort de ses données personnelles post-mortem.

Le signataire peut également à tout moment s'opposer au traitement de ses données pour des raisons tenant à sa situation particulière et s'opposer sans motif à la prospection commerciale.

Lorsque le traitement a pour base légale le consentement, le signataire peut retirer son consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci.

Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner, au cas par cas pour FINAMUR, l'impossibilité de fournir le produit ou le service attendu.

Le signataire peut s'informer ou exercer ses droits RGPD, ainsi que contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles en écrivant par :

- lettre simple à l'adresse suivante : FINAMUR – 12 place des États-Unis - CS 30002 – 92548 MONTRouGE Cedex, les frais de timbre étant remboursés sur simple demande de sa part.

- courriel à l'adresse suivante : DPO-calf@ca-lf.com

Le signataire a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL - <https://www.cnil.fr>), autorité en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Droit applicable – Attribution de compétence

La Convention de Preuve est soumise pour sa validité, son interprétation et son exécution à la loi française, attribution exclusive de compétence étant faite, par les parties, au Tribunal de Commerce de Paris.

Le Signataire reconnaît que l'intégralité des stipulations ci-dessus vaudra « convention de preuve et de dématérialisation » pour les besoins des opérations réalisées dans le cadre de la Solution de Signature.

FINAMUR, Société Anonyme, au capital de 227.221.164 euros, RCS Nanterre 340 446 707, siège social : 12, place des Etats-Unis- CS 30002- 92548 Montrouge Cedex -France.